Cours n°1

La définition du mariage – Chapitre du jugement du mariage - Comment choisir son épouse ou son époux ?

Définition du terme Nikah :

Dans la langue arabe : c'est le fait de rassembler et de réunir.

Au niveau de la religion : contrat ou acte établi par Allah et son prophète qui autorise à un homme de jouir dans tous les sens du terme d'une femme et inversement.
Dans le coran, il a été cité en voulant dire deux choses :

1- le contrat (acte de mariage) :

« Et ne vous mariez pas avec celles dont vos pères se sont mariés. »

Cela veut dire qu'il est interdit de se marier avec toutes les femmes avec qui le père s'est marié, que le père ait consommé le mariage ou non. Idem pour le grand père, arrière grand père etc.
Et cela même si le père divorce de ces femmes par la suite, elles restent quand même "maharam" pour l'homme. Autrement dit, elles peuvent se dévoiler devant l'homme, rester en tête-à-tête avec lui, voyager avec, etc. mais pas pour le père.

2- les rapports intimes avec son épouse :

Allah (تعالى) dit : « et s'il la répudie pour la troisième fois, elle ne lui est plus autorisée et licite jusqu'à ce qu'elle épouse un autre homme que lui. »

Ici le terme *« nakaha zawjan »* signifie avoir des rapports avec le mari.

La preuve dans un Hadith rapporté par Al Bukhary et Mouslim :
Aicha (رضي الله عنها) a dit que la femme de Rifa3a (رضي الله عنه) (un compagnon du prophète (صلى الله عليه وسلم) est venue voir le prophète (صلى الله عليه وسلم) et lui a dit : *« Ô envoyé d'Allah! (صلى الله عليه وسلم) rifa3a m'a répudiée pour la troisième fois ».* Puis, elle s'est plainte qu'Abdullah ibn Zabir ne l'approchait pas et lui a cité un détail concernant la taille de la verge. Le prophète (صلى الله عليه وسلم) a souri et lui a demandé : *« Veux-tu retourner avec rifa3a ? »*La réponse était oui. Le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Non jusqu'à ce que tu goûtes son miel et que lui goûte ton miel. »* (autrement dit jusqu'à ce que le mariage soit consommé)

Il (صلى الله عليه وسلم) a donné l'image du miel car c'est quelque chose de doux et de bon. Dans ce hadith, il est clair que lorsqu'une femme a été divorcée trois fois par son mari et veut que son mari la récupère, elle doit avant cela se marier d'un mariage sincère avec un autre homme. Puis que le mariage soit consommé, qu'ensuite elle soit répudiée et que le terme de la répudiation se termine, soit une période de 3 menstrues.

Et il est interdit dans l'islam de faire des mariages d'autorisation « nikah tahlil »
Le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Allah maudit celui qui fait un mariage pour autoriser et celui pour qui il a été fait. »*

Exemple : un homme demande à un autre homme d'épouser sa femme puis de la répudier pour la récupérer. Ces deux hommes sont maudits.

Pour généraliser : lorsque le terme "nakaha" est suivi d'une personne étrangère signifie le fait de faire un acte de mariage. Mais si il y a un terme précis comme sa femme alors il signifie la consommation du mariage.

Le jugement du mariage :

Le mariage fait parti des sunnan les plus recommandées parmi les sunnan des prophètes et envoyés. **Il peut être obligatoire** (pour se préserver et pour celui qui en a les moyens), **recommandé ou interdit** (ex : avec une femme qu'on a répudiée et dont la période n'est pas finie).

Allah (تعالى) dit : « Et nous avons envoyé des prophètes avant toi et nous leur avons donné des femmes et une descendance (une progéniture). »

Donc tous les prophètes et envoyés se sont mariés et Allah leur a accordé une descendance.

Concernant le monachisme :

Le monachisme, est le fait de vivre comme un moine et de se retirer de tout. Cela n'existe dans aucune des religions que ce soit chrétienne ou juive.

Allah (تعالى) dit : « et un monachisme qu'ils ont eux-mêmes instauré (légiféré), nous ne leur avons pas rendu obligatoire cela et ils n'ont pas fait cela comme ils devaient le faire. »

Ils ont fait cela pour avoir la satisfaction d'Allah mais ils n'ont fait qu'instaurer une chose qu'Allah n'a jamais ordonné et ont fait preuve d'innovation. Le fait d'avoir une bonne intention ne suffit pas. Dans d'autres hadith (le frère n'en cite pas), on comprend qu'ils font cela pour atteindre le pouvoir, être respectés des gens et ensuite demander le pouvoir.
Allah (تعالى) dit : « Beaucoup de rabbins et de moines mangent l'argent des gens dans le faux et ils dévient les gens du chemin d'Allah et font cela pour qu'ils soient élevés aux yeux des gens. »
Le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Il n'y a pas de monachisme en islam. »*

Il est détestable de délaisser le mariage sans excuse :

Anas ibn malik (رضي الله عنه) dit : *« Un groupe de trois hommes sont venus demander aux femmes du prophète (صلى الله عليه وسلم) sur l'adoration du prophète. Lorsqu'ils ont été informés des adorations et de la façon dont laquelle le prophète (صلى الله عليه وسلم) adorait Allah, ils ont constaté que l'adoration du prophète n'était pas aussi importante qu'ils le pensaient. " Mais ou sommes nous par rapport au prophète (صلى الله عليه وسلم) ? Lui, ses péchés passés et futurs lui ont été pardonnés. " Et ils ont trouvé une explication à cette constatation qu'ils ont fait : " mais c'est vrai comment est-ce qu'on peut se comparer au prophète alors que lui, Allah (تعالى) lui a déjà pardonné tous ses péchés passés et ceux a venir? Donc c'est normal que le prophète (صلى الله عليه وسلم) ne se prenne pas la peine de faire des adorations de façon abondante et en grand nombre. " Et l'un d'eux a dit : " Quant à moi je prie toute la nuit. " L'autre a continué : " Et moi je jeûne toute l'année et je ne mange pas. " Et l'autre a dit : " Quant à moi je m'abstiens des femmes et je ne me marierai jamais ! " Puis ses paroles sont venues*

aux oreilles du prophète (صلى الله عليه وسلم). Et dans une autre version, quand le prophète (صلى الله عليه وسلم) a entendu cela, il (صلى الله عليه وسلم) s'est levé, a parlé solennellement aux gens et a fait les éloges d'Allah. Dans ce hadith, le prophète (صلى الله عليه وسلم) leur a dit : " Est-ce vous qui avez dit telle et telle parole ? " puis il a continué (صلى الله عليه وسلم) : " Quant à moi je jure par Allah que je suis parmi vous celui qui craint le plus Allah, mais je jeûne et je mange, je prie et je dors, et je me marie avec les femmes. Celui qui se dévie de ma sunna, ne fait pas parti de moi. " »

Dans ce hadith, il (صلى الله عليه وسلم) a été catégorique et a montré que le fait d'abuser dans la religion est une chose interdite. Ceux qui abusent, qui se forcent à faire des choses qu'ils n'ont pas la capacité de faire, leur sort se finira d'une des 2 façons :
- Ils retourneront au juste milieu.
- ils vont tout lâcher.

Et celui qui est dur envers lui, Allah est dur envers lui. Le musulman doit toujours voir le juste milieu quelque soit le domaine ou le sujet.

De ce hadith, les savants ont déduit qu'il était détestable, voir interdit, que celui qui n'a pas d'excuse ne se marie pas. Et le mariage est obligatoire pour celui qui en a la possibilité et qui a peur pour sa personne de commettre l'adultère ou la fornication.

Allah (تعالى) a dit : « Et n'approchez pas l'adultère. »

En islam, il y a une règle de Fiqh qui dit : **« Une chose qui mène à une chose obligatoire rend cette 1ère chose obligatoire. »**
Autrement dit : « lorsque pour une chose obligatoire tu dois en faire une autre, cette chose que tu dois faire est obligatoire. »
S'abstenir de l'adultère est une chose obligatoire et si le seul moyen de se préserver de l'adultère est de se marier alors le mariage devient obligatoire.

On parle d'adultère lorsque la personne est mariée et de fornication lorsqu'elle n'est pas mariée.
Si un homme a besoin d'une deuxième femme pour assouvir ses envies alors c'est une obligation pour lui d'épouser une autre femme.

Abdullah Ibn Massa'oud (رضي الله عنه) rapporte que le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Ô vous les jeunes! Celui d'entre vous qui a la capacité ou les moyens alors qu'il se marie car le mariage aide à baisser le regard et a préserver les organes génitaux. Et celui qui n'a pas la possibilité de se marier, alors qu'il jeûne car ce jeûne sera pour lui une protection. »*(Rapporté par Al Bukhary et Mouslim)

Et lorsque les savants parlent de la capacité, il s'agit de la capacité physique et financière.

Quelles sont les meilleures femmes avec qui se marier ?

Celui qui veut se marier, qu'il cherche les qualités suivantes :

Première caractéristique : qu'elle soit une femme dotée de religion

Abu Hurayra (رضي الله عنه) rapporte que le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« On se marie avec une femme pour 4 choses ; pour son argent, pour ses origines nobles, pour sa beauté et pour sa religion. Accroche-toi à celle qui est dotée de religion, que tes mains touchent la poussière. »* (Al Bukhary wa Mouslim)

"tes mains touchent la poussière" : Il y a 2 explications :
1- C'est une expression utilisée en arabe pour appuyer une chose. Par cela, le prophète (صلى الله عليه وسلم) voulait dire "la pauvreté" car ce sont les pauvres qui touchent la poussière. Ce n'est pas pour vouloir une chose mais seulement pour appuyer, pour insister sur le fait que la femme qui a la religion est ce qu'il y a de plus important.
2- C'est-à-dire "tes mains vont toucher la poussière si tu choisis une femme qui n'est pas dotée de religion", "sinon tu connaîtras la pauvreté".

Deuxième caractéristique : Que la femme soit vierge sauf s'il y a un bien et un avantage dans le fait de se marier avec une femme qui n'est pas vierge.

La preuve de cela est le hadith de Jabir ibn Abdillah (رضي الله عنه) qui a dit : *« Je me suis marié avec une femme au temps du prophète (صلى الله عليه وسلم), je l'ai rencontré et il (صلى الله عليه وسلم) m'a dit : « Ô Jabir t'es-tu marié ? » Je lui ai répondu : « Oui. » Il (صلى الله عليه وسلم) m'a dit : « Est-elle vierge ou non ? » Je lui ai répondu : « Non, elle n'est pas vierge. » Il (صلى الله عليه وسلم) répondit : « Pourquoi ne te maries-tu pas avec une vierge afin que tu t'amuses ou que tu joues avec elle ? » J'ai dit : « Ô Envoyé d'Allah, j'ai des sœurs et j'avais peur qu'elle (la femme vierge) entre, entre moi et elles et qu'elle (la femme vierge) n'ait pas d'influence sur elles. » Le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : « Et bien c'est ce qu'il fallait faire alors. »* (rapporté par Al Bukhary et Mouslim)
"afin que tu t'amuses ou que tu joues avec elle " : Les savants ont expliqué afin qu'il y ait un amour plus fort entre toi et elle car une femme qui n'est plus vierge, son cœur peut être encore attaché à son ancien mari.

Il s'est donc marié avec une femme non vierge avec qu'elle puisse s'occuper de ses sœurs et qu'elle les éduque.

Troisième caractéristique : qu'elle soit féconde

La preuve de cela est le hadith rapporté par Anas ibn Malik (رضي الله عنه) : le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Mariez-vous avec "al wadud" (femme qui aime son mari) "al walud" (qui est féconde) car je veux être la communauté qui sera la plus nombreuse parmi toutes les communautés. »* (An Nassai wa Abu Dawud)

Quel est le meilleur des hommes à prendre en mariage ?

Le tuteur doit rechercher pour la femme :

Il est demandé au tuteur de la femme de rechercher pour la femme **un homme pieux, vertueux et qui a un bon comportement**.
La preuve de cela est le hadith rapporté par Abu Hatim al Mouzani (رضي الله عنه) : le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Si vient à vous celui dont vous agréez la religion et le comportement alors mariez-le, si vous ne le faites pas alors il y aura sur terre des turpitudes et un grand mal. »* (rapporté par At Tirmidhi)

Le tuteur doit être satisfait de la religion et du comportement de l'homme qui vient demander sa fille ou la fille qu'il a sous sa tutelle.

Il existe 3 moyens de connaitre véritablement une personne. Ces moyens sont :
1• De voyager avec lui (meilleur des moyens) car lorsqu'il est chez lui, on voit que du bien alors qu'en voyage, on peut le voir réagir face aux épreuves. Ainsi on voit si la personne accepte les épreuves et si elle est patiente. Le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« le voyage est une partie de supplice. »*
2• De travailler avec lui, avoir des relations commerciales avec lui. Cela permet de voir comment sont les comptes, s'il n'y a pas de tricherie, etc.
3 • De demander au voisinage : Il faut demander aux voisins afin de savoir comment la personne est, ils pourront donner une image ou un avis sur l'homme.

Il est également autorisé de recommander sa fille :

La preuve de cela est le hadith de Ibn Omar (رضي الله عنه) qui dit : *« Lorsque Hafsa la fille Omar ibn Khattab (رضي الله عنه) a perdu son mari Khounays, qui faisait parti des compagnons du prophète (صلى الله عليه وسلم), mort à Médine après la bataille de Badr, et que le terme des 4 mois et 10 jours se termina, il alla voir Uthman ibn 'Affan (رضي الله عنه) et lui proposa Hafsa. 'Uthman (رضي الله عنه) lui dit : " Je vais réfléchir " et 'Omar ibn khattab (رضي الله عنه) lui répondit : " Je suis resté quelques jours puis 'Uthman m'a rencontré et m'a annoncé : "il m'est apparu que je ne veux pas me marier pour le moment." " Omar (رضي الله عنه) dit : " j'ai rencontré alors Abu Bakr as Sadiq (رضي الله عنه) et lui dit : " Si tu le désires, je te marie a Hafsa la fille de Omar. " " Abu Bakr n'a rien répondu et Omar (رضي الله عنهما) affirma : " Il ne m'a fait aucun retour." Et j'étais plus énervé contre lui que contre Uthman." Puis Omar attendit quelques jours. Ensuite, le prophète (صلى الله عليه وسلم) demanda Hafsa en mariage et Omar (رضي الله عنه) maria sa fille au prophète (صلى الله عليه وسلم). Après, Omar (رضي الله عنه) dit : " Abu Bakr m'a rencontré par la suite et m'a déclaré : " Peut être que tu es énervé contre moi lorsque tu m'as proposé ta fille Hafsa et que je ne t'ai donné aucun retour." Il (رضي الله عنه) acquiesça : " Oui c'est vrai que je suis énervé contre toi lorsque je t'ai proposé ma fille et que tu ne m'as fait aucun retour " et Abu Bakr (رضي الله عنه) répliqua : " Ce qui m'a empêché de te donner une réponse lorsque tu m'a proposé ta fille, est le fait que je savais que le prophète (صلى الله عليه وسلم) l'avait cité et il était hors de question que je dévoile un secret du prophète. S'il l'avait délaissée ou ne s'était pas marié avec elle, alors j'aurais accepté ta demande." »* (Hadith rapporté par An Nassai et Al Bukhary)

" Et j'étais plus énervé contre lui que contre Uthman " : Les savants on dit qu'il était plus énervé contre Abu Bakr (رضي الله عنه) pour 2 choses :
1- soit parce que Abu Bakr et Omar (رضي الله عنهما) étaient très proches et ce silence le blessa
2- et/ou le fait qu'il n'ait pas répondu.

On déduit aussi l'importance qu'il y a de garder les secrets et qu'il est autorisé de se taire lorsque l'on juge que la réponse n'est pas appropriée.
C'est pour cela que le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Que celui qui croit en Allah et au jour du jugement qu'il dise du bien ou qu'il se taise. »*